

**RÈGLEMENT N° 2024-599**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET  
UN EMPRUNT DE 17 750 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE  
SECTEUR DE MOISIE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le règlement n° 2024-583 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 16 410 000 \$ et un emprunt de 5 130 000 \$ pour la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées dans le secteur de Moisie » le 22 avril 2024;

**ATTENDU QUE** suite à la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est nécessaire d'abroger ledit règlement n° 2024-583 et de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement et ce, afin que la Ville soit autorisée à emprunter la contribution financière d'Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam en attendant son remboursement;

**ATTENDU QUE** suite à la réception des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres ING-2023-5300 « Mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées – secteur Moisie », il y a lieu de hausser la dépense et l'emprunt prévu;

**ATTENDU QU'**une entente intercommunautaire concernant le traitement des eaux usées de Maliotenam est intervenue entre la Ville de Sept-Îles et Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam le 10 mai 2010 relativement au partage des coûts pour les dépenses de fonctionnement et en immobilisations;

**ATTENDU QUE** le 24 octobre 2017, par la résolution n° 17/18/89, Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam confirme son engagement à partager les coûts du projet de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déposé, le 29 février 2024, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, et ce, pour les travaux de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées, laquelle aide financière pourrait représenter une subvention équivalente à 85 % des dépenses admissibles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Carole Gaudreault lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. NATURE DE LA DÉPENSE**

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de construction pour la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées dans le secteur de Moisie et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 17 750 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée, jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme CIMA+.

**3. MONTANT DE LA DÉPENSE**

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 17 750 000 \$ pour payer les coûts et les frais incidents dans le projet de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées dans le secteur de Moisie.

**4. EMPRUNT AUTORISÉ**

## Règlement n° 2024-599 (suite)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 17 750 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### 5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### 8. ABROGATION

Le règlement n° 2024-583 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 16 410 000 \$ et un emprunt de 5 130 000 \$ pour la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées dans le secteur de Moisie » est abrogé.

### 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 août 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 12 août 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 septembre 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 18 septembre 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 23 et 26 septembre 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 7 novembre 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 novembre 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 20 novembre 2024

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME



Greffière

## ANNEXE A

### Estimation détaillée

#### Mise aux normes des installations de traitement des eaux usées situées dans le secteur de Moisie

##### Annexe

##### Coûts directs

<b>Frais généraux</b>	4 019 095 \$
Organisation de chantier, protection de l'environnement, clôture, gestion de l'eau souterraine et des eaux contaminées, gestion des sols contaminés, décapage de la terre végétale et démolition et disposition du bâtiment du dégrilleur désaffecté et aménagement du chantier	
<b>Excavation et construction des nouveaux étang aérés</b>	6 619 860 \$
Déblais, remblai, géomembrane, conduite de distribution de drainage et de vidange, émissaire, système d'aération, surpresseurs	
<b>Construction du nouveau bâtiment technique</b>	2 491 000 \$
Incluant tous les corps de métier : structure, architecture, électricité, instrumentation et contrôle, ventilation et plomberie	
<b>Construction du nouveau poste de pompage</b>	850 720 \$
Tuyauterie, pompes, accessoires, échelles, ligne de vie, le puits de pompage préfabriqué, conduite de refoulement, regard, raccordement au réseau existant et équipements de mesure	
<b>Travaux de voirie</b>	289 325 \$
Chemin d'accès, chemins de services et drainage	
<b>Alimentation électrique</b>	96 800 \$
<b>Raccordement de la fibre optique</b>	100 000 \$
<b>Total - Coûts directs (avant taxes)</b>	<b>14 466 800 \$</b>

##### Frais incidents

<b>Surveillance des travaux et contrôle qualitatif</b>	630 000 \$
<b>Imprévus</b>	1 510 000 \$
<b>Frais de financement</b>	315 200 \$
<b>Total - Frais incidents</b>	<b>2 455 200 \$</b>
<b>Taxes nettes</b>	<b>828 000 \$</b>
<b>Total - Dépenses</b>	<b>17 750 000 \$</b>



2024-07-16

**ANNEXE B**

**ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA VILLE DE SEPT-ÎLES ET INNU TAKUAIKAN UASHAT  
MAK MANI-UTENAM CONCERNANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**